

Seconde Validation du Mali

Comme indiqué dans la décision du Conseil d'administration de l'ITIE lors de la première Validation du Mali, le Conseil d'administration a recommandé 10 mesures correctives à mettre en œuvre dans un délais de 18 mois¹. Le Secrétariat international évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures correctives. Cette évaluation se basera sur **les PV des réunions du CN-ITIE entre juin 2017 et novembre 2018, le rapport ITIE Mali 2016, les rapports annuels d'avancement de 2016 et 2017, et le plan de travail de l'ITIE Mali pour l'année 2018**, ainsi que les autres documents que le Comité de Pilotage transmettra au Secrétariat international (études, rapports, correspondances électroniques pertinentes), ainsi que sur une consultation des parties prenantes (par Skype/téléphone).

Mesure corrective 1

Conformément à l'Exigence 1.4, il est également recommandé que le Groupe multipartite étudie diverses possibilités visant à **améliorer la représentation de chaque collège au Groupe multipartite**. Les parties prenantes devront avoir la possibilité de contribuer à la politique du Groupe multipartite en soumettant leurs points de vue sur **le nombre de représentants de chaque groupe de parties prenantes et de leurs suppléants, et sur la rotation au sein du Groupe multipartite, ce conformément à des procédures claires devant figurer dans les Termes de Référence dudit Groupe multipartite**, ainsi que le prévoit l'Exigence 1.4. Il est recommandé que le Groupe multipartite aborde et résolve **les problèmes de manque d'assiduité aux réunions** de la part des représentants de l'Autorité pour la promotion de la recherche pétrolière au Mali (AUREP) et de certains ministères, dont ceux des Finances, des Terres, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, et de l'Environnement. Le Groupe multipartite est également encouragé à mener une **analyse du fonctionnement des structures de l'ITIE** et à envisager la possibilité de faire fusionner le Comité de Surveillance et le Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que des mécanismes appropriés permettant aux groupes de parties prenantes de communiquer avec leurs collèges soient élaborés et mis en place.

Conclusions de la première Validation

Le Groupe multipartite malien ne réunit pas l'ensemble des acteurs pertinents, et les parties prenantes n'y sont pas toutes suffisamment représentées. Le Groupe multipartite se réunit régulièrement et le taux de présence à ses réunions ainsi que les compte-rendus y afférents semblent adéquats. Toutefois, on ne sait pas clairement dans quelle mesure les TdR sont observés dans la pratique. Des préoccupations ont été exprimées quant aux incertitudes que suscitent le nombre réel des membres du Groupe multipartite y siégeant, la façon dont le quorum est atteint compte tenu de la variabilité du nombre de membres du Groupe multipartite, et le processus concernant les nominations, les renouvellements et les mandats des membres du Groupe multipartite.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Elaboration et validation d'un plan de travail prenant en compte les mesures correctives (CR validation PA);
2. Mise en place d'une commission ad hoc de relecture du décret et du règlement intérieur (copie décision, avis de réunion et CR) ;
3. Validation du projet des textes par le comité de pilotage (CR validation) ;
4. Révision du décret et règlement intérieur (CR et décret et règlement intérieur) ;

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

¹ EITI (24 mai 2017), 'Décision du CA de l'ITIE concernant la Validation 2016 du Mali, [disponible ici](#).

